

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL RELATIVE AU PROGRAMME DE RECHERCHE EN
COLLABORATION : GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES POUR DES SYSTÈMES
AGRICOLLES DURABLES**

(Note du Secrétaire-Général)

JT03379645

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables (PRC) a succédé au Projet de recherche concertée sur la production et la protection des denrées alimentaires, établi par une décision du Conseil et adopté le 21 décembre 1978 « en vue de constituer la première étape d'un effort de coopération entre les institutions de recherche des pays Membres pour développer la production alimentaire et assurer la protection des denrées alimentaires » [C(78)188(Final) et C/M(78)23, point 264]. Ce programme a par la suite été renouvelé tous les trois ans jusqu'en 1989, date à laquelle il a été remplacé par le Projet de recherche concertée sur la gestion des ressources biologiques pour l'adapter aux évolutions rapides du monde de la recherche scientifique, particulièrement en ce qui concerne les biotechnologies [C(89)184(Final) et [C/M\(90\)1\(Final\)](#), point 11]. En 1994, l'expression « pour des systèmes agricoles durables » a été ajoutée au nom du Programme de manière à refléter l'intérêt pour une agriculture durable [[C\(94\)218/FINAL](#) et [C/M\(94\)26/PROV](#)].

2. Le PRC a ensuite été renouvelé en 1999 [[C\(99\)169/FINAL](#) et [C/M\(2000\)1](#)] et 2004 [[C\(2004\)108](#) et [C/M\(2004\)18/PROV](#)]. Les objectifs définis du PRC étaient alors les suivants :

- apporter une base de données scientifiques solides à l'appui de l'élaboration des politiques agricoles ;
- encourager un débat public bien informé sur les questions agro-alimentaires actuelles et émergentes et favoriser la recherche de solutions lorsque les points de vue des pays membres s'avèrent conflictuels ;
- contribuer aux avancées scientifiques dans ces domaines ; et
- favoriser la compréhension mutuelle entre grandes régions de l'OCDE des problématiques scientifiques et promouvoir l'établissement de références communes [[C\(2004\)108](#), Appendice, paragraphe 7].

3. Le mandat du PRC a été renouvelé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2009\)49](#) et [C/M\(2009\)9/PROV](#), point 110]. Devant expirer en décembre 2014, il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 pour prendre en compte les résultats du deuxième cycle de l'Évaluation en profondeur [[C\(2014\)100](#) et [C/M\(2014\)9](#), point 130]. Cette note propose donc de réviser et de renouveler le PRC, ainsi que le mandat du Comité de direction du PRC, comme indiqué en Annexe.

Activités et principaux résultats 2010-2015

4. Depuis sa création, le PRC soutient et stimule la coopération internationale et la constitution de réseaux dans le domaine de la recherche agricole fondamentale et appliquée (qui inclut également l'alimentation, la pêche et les forêts) par le biais de deux activités :

- a) le financement/co-financement (parrainage) de conférences et ateliers qui sont organisés par des parties prenantes externes (telles que des institutions de recherche gouvernementales, des universités et des associations internationales) et qui rassemblent d'éminents spécialistes pour aborder des thématiques de la recherche agricole figurant en bonne place parmi les priorités de l'action publique et de la science. Ces conférences et ateliers doivent être à la fois organisés par des citoyens ou des résidents de l'un des pays participant au PRC et tenus dans l'un de ces pays ;

- b) l'attribution de bourses à des scientifiques qui sont citoyens et/ou résidents de l'un des pays participant au PRC pour qu'ils mènent un projet de recherche dans un autre.

5. En 2004, le Conseil a convenu de financer le PRC en tant que Programme de Partie II [[C\(2004\)96](#) et [C/M\(2004\)14/PROV](#), point 187]. Les contributions statutaires des pays membres du PRC¹ assurent le financement des deux activités ci-dessus dans les domaines couverts par le programme, ce qui a pour effet d'encourager la coopération internationale entre les scientifiques des pays participants.

6. Le financement ou co-financement des conférences et les bourses de recherche sont attribués après des « appels à candidatures » concurrentiels, sur la base de plusieurs critères de sélection parmi lesquels : la pertinence pour l'action publique, le caractère innovant des recherches, l'excellence scientifique et la faisabilité des travaux proposés. Les candidatures sont évaluées par le Conseil scientifique (CS), organe subsidiaire du Comité de direction.

7. Malgré son modeste budget (770 KEUR en 2010 à 695 KEUR en 2015), le PRC aura financé 54 conférences/ateliers et presque 190 bourses de recherche entre 2010 et 2015. Il est proposé que ces mêmes activités restent au fondement du mandat 2016-2020.

Thèmes de recherche

8. Tandis que la population mondiale augmente, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la sécurité des aliments, les pressions exercées sur les terres agricoles par des activités concurrentes et l'utilisation de l'eau continuent de poser des problèmes pressants dont la résolution appelle un éclairage scientifique à même d'orienter les pouvoirs publics. Le CS les a examinés et a proposé un ensemble de questions scientifiques que les pays participants au PRC ont jugées les plus importantes pour 2016-2020. Le Comité de direction a ensuite évalué les questions scientifiques proposées. Suite à ces réflexions, il est proposé que, sur la période 2016-2020, le PRC se concentre sur trois principaux thèmes de recherche² :

- gestion du capital naturel pour l'avenir ;
- gestion des risques dans un monde connecté ;
- technologies et innovations transformatives.

9. Les questions scientifiques détaillées, leur pertinence pour l'action publique et leur relation avec les thèmes de recherche sont décrites en Annexe II du document [TAD/PR/II\(2015\)2/REV](#).

Révisions à la Résolution

10. Le PRC a fait l'objet d'une deuxième évaluation en profondeur au cours de l'année 2014. Le rapport de cette évaluation [[C\(2014\)142](#)] comporte quatre recommandations que le Comité de direction a examinées à sa réunion du 1^{er} décembre 2014. En réponse, un plan d'action a été élaboré et approuvé par le Comité de direction dans le cadre d'une procédure écrite [[TAD/PR/II\(2015\)1](#)].

¹ Les pays actuellement membres du PRC sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la République slovaque, la Suède et la Suisse.

² Les trois principaux thèmes de recherche du mandat en cours sont : i) Ressources naturelles : quels enjeux ?, ii) La durabilité dans la pratique, iii) La chaîne alimentaire [[C\(2009\)49](#)].

11. A la lumière de ce qui précède, le Comité de direction a approuvé le projet de résolution révisé, les domaines de recherche prioritaires du PRC et l'évaluation de sa sous-structure comme indiqué dans le document [TAD/PR/II\(2015\)2/REV](#) par procédure écrite le 27 mai 2015. Les modifications sont les suivantes :

- Le projet de Résolution révisé (reproduit en Annexe) contient désormais une disposition qui permet de reporter automatiquement sur le budget de l'exercice suivant les crédits n'ayant pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de recettes. Cette mesure donnerait au programme la souplesse nécessaire pour tirer pleinement parti de tous les montants restants disponibles en fin d'exercice et d'atténuer les charges administratives à la fois pour l'OCDE et les pays participants.
- Les domaines de recherche prioritaires sur lesquels le PRC devrait se concentrer sur la période 2016-2020 ont été modifiés pour prendre en compte les questions que le Comité de direction considère comme importantes pour la recherche. En conséquence, une modification a été apportée au préambule de projet de résolution, pour refléter les domaines de recherche prioritaires pour 2016-2020 [[TAD/PR/II\(2015\)2/REV](#), Annexe II].
- Les recommandations de l'évaluation en profondeur ne suggèrent pas de changements majeurs au mandat à l'exception de la recommandation qui vise à améliorer les relations de travail avec le Comité de l'agriculture (COAG) et le Comité des pêcheries (COFI) et souligne la possibilité de rendre compte directement au Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement (GTMAE).

12. En plus, certains ajustements de présentation et de structure ont été introduits afin de respecter la présentation standard des Résolutions similaires, parmi lesquels :

- mise à jour des références historiques dans le Préambule ;
- ajout de dispositions sur les modalités de coordination pour tenir compte du fait que beaucoup d'activités financées par le PRC sont étroitement liées aux travaux d'autres organes de l'OCDE ;
- retrait de la liste des pays participants ;
- retrait des références provenant du Règlement de procédure pour éviter des répétitions.

Examen de la sous-structure

13. Le Comité de direction a un organe subsidiaire, le Conseil Scientifique (CS), qui a remplacé le Comité de gestion en 2010. Le CS est chargé « *de recommander au Comité de direction les activités qui, d'un point de vue scientifique, méritent de bénéficier d'un parrainage* » [[C\(2009\)49](#) et [C/M\(2009\)9](#), point 110]. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure de l'OCDE, le Comité de direction a examiné l'efficacité et la pertinence de sa sous-structure et a convenu qu'elle était toujours d'actualité, en soulignant que le CS était particulièrement utile au bon fonctionnement du PRC [voir également [TAD/PR/II\(2015\)2/REV](#), Annexe III].

Action proposée

14. Il est proposé que le projet de Résolution révisé du PRC, et en conséquence le mandat du Comité de direction, tel que présentés dans le projet de résolution figurant en Annexe, reste en vigueur pendant une

période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2020, à moins que le Conseil en décide autrement. Le projet de résolution mettrait fin à toutes les dispositions antérieures concernant le PRC. Le Comité de direction s'adresserait de nouveau au Conseil pour proposer une révision du PRC si des développements importants justifiaient un tel changement.

15. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2015\)77](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables tel que figurant en Annexe au document [C\(2015\)77](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL
CONCERNANT LE PROGRAMME DE RECHERCHE EN COLLABORATION :
GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES
POUR DES SYSTEMES AGRICOLES DURABLES**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil concernant un Projet de recherche concertée sur la production et la protection des denrées alimentaires du 21 décembre 1978 [C(78)188/Final] et la Décision du Conseil concernant le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C(89)184(Final)], qui a été révisé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2009\)49](#)] et prorogé en 2014 [[C\(2014\)100](#)] ;

Vu la décision du Conseil relative au financement du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables en tant que programme de Partie II du budget de l'Organisation [[C\(2004\)96](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Considérant les difficultés que le monde devra surmonter pour nourrir une population croissante malgré les pressions de plus en plus fortes exercées sur les ressources et le changement climatique ;

Vu les domaines de recherche prioritaires proposés pour 2016-2020 [[TAD/PR/II\(2015\)2/REV](#)] ;

Vu les résultats de l'évaluation en profondeur du Programme de recherche en collaboration de l'OCDE : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [[C\(2014\)142](#)] ;

Vu la proposition de modification du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [[C\(2015\)77](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables (appelé ci-après « le PRC ») est renouvelé et modifié comme suit :

I. Objectifs

1. Les objectifs généraux du PRC sont de renforcer les connaissances scientifiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des forêts, de soutenir et stimuler la coopération scientifique internationale et la constitution de réseaux de chercheurs dans les pays participants, et d'apporter des informations et avis scientifiques pertinents qui éclaireront les décisions futures des autorités publiques.

2. Le PRC a trois principaux thèmes de recherche :

- i) gestion du capital naturel pour l'avenir ;
- ii) gestion des risques dans un monde connecté ;
- iii) technologies et innovations transformatrices.

3. Le PRC devra atteindre ses objectifs en :

- i) finançant/cofinançant des conférences et ateliers qui sont organisés par des parties prenantes externes (telles que des institutions de recherche gouvernementales, des universités, des associations internationales) et qui rassemblent d'éminents spécialistes pour aborder des thématiques de la recherche agricole figurant en bonne place parmi les priorités de l'action publique et de la science. Ces conférences et ateliers doivent être à la fois organisés par des citoyens ou des résidents de l'un des pays participant au PRC et tenus dans l'un de ces pays ;
- ii) attribuant des bourses à des scientifiques qui sont citoyens et/ou résidents de l'un des pays participant au PRC pour qu'ils mènent un projet de recherche dans un pays étranger (participant lui aussi au PRC).

II. Le Comité de direction du PRC

4. Le Comité de direction du PRC (appelé ci-après « le Comité de direction ») est compétent pour examiner toutes les questions relatives à l'exécution et à l'accomplissement des fonctions du PRC et doit notamment :

- i) définir les orientations générales du PRC ;
- ii) déterminer chaque année l'éventail des questions intéressant l'action publique auxquelles le PRC doit se consacrer, en consultation avec le Comité de l'agriculture et, le cas échéant, d'autres organes de l'Organisation ;
- iii) établir, à partir des recommandations scientifiques formulées par le Conseil scientifique, le programme annuel de bourses et de conférences, ainsi que le budget correspondant. Ce faisant, le Comité de direction veille à ce que les activités à mener présentent une utilité pour la communauté scientifique et les responsables de l'action gouvernementale œuvrant dans le domaine de l'agriculture ;

- iv) soumettre chaque année, pour information et avis, un compte rendu succinct de ses travaux au Comité de l'agriculture et au Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement.

III. Participation

5. La participation au PRC est ouverte à tous les pays membres de l'OCDE, qui peuvent participer au PRC en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.

6. La participation au PRC d'un pays non Membre fait l'objet d'un examen du Comité de direction, qui peut la recommander au Conseil.

7. Tout pays participant au PRC doit nommer au moins un représentant au Comité de direction. Les représentants doivent être choisis en vertu de leurs responsabilités dans les domaines liés à la recherche agricole, alimentaire et forestière et aux politiques de recherche.

IV. Le Conseil scientifique

8. Le Comité de direction est assisté par le Conseil scientifique du PRC (appelé ci-après « le CS »), qui est chargé de :

- i) conseiller le Comité de direction sur les enjeux immédiats et futurs de la recherche scientifique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des forêts, afin de renforcer la capacité du PRC à caractériser la recherche de pointe ;
- ii) assister le Comité de direction dans l'attribution des financements à des conférences/ateliers et des bourses.

9. À cet effet, le CS doit en particulier :

- i) recommander au Comité de direction les activités qui, d'un point de vue scientifique, méritent de bénéficier d'un parrainage, en tenant compte de l'éventail des questions intéressant l'action publique déterminé par le Comité de direction ;
- ii) soumettre chaque année au Comité de direction une recommandation relative au parrainage de conférences et à l'attribution de bourses ;
- iii) soumettre au Comité de direction un rapport annuel sur les activités parrainées par le Programme.

10. Le CS comprend un maximum de six membres sélectionnés par le Comité de direction parmi des personnalités proposées par les gouvernements des pays participant au PRC. Un équilibre régional est respecté lors de la sélection des membres du CS, lesquels sont choisis en fonction des responsabilités scientifiques qu'ils exercent dans les domaines traités par le PRC ou ont des responsabilités élevées dans l'administration de la recherche agricole.

V. Budget

11. Le financement du PRC est assuré par les crédits ouverts à cet effet dans la Partie II du budget de l'Organisation.

12. Les crédits n'ayant pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que tout excédent de recettes, sont automatiquement reportés sur le budget

de l'exercice suivant par décision du Secrétaire général, nonobstant les dispositions de l'article 10 du Règlement financier de l'Organisation.

13. Le PRC peut comprendre des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.

VI. Modalités de coordination

14. Le Comité de direction coopère étroitement avec le Comité de l'agriculture (COAG) et le Comité des pêcheries (COFI), avec lesquels il a des liens intrinsèques, et en particulier avec les organes subsidiaires et forums suivants du COAG :

- i) le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles ;
- ii) le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement ;
- iii) le Forum mondial sur l'agriculture ;
- iv) le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges ;
- v) les Systèmes et Codes de l'OCDE.

15. Le Comité de direction entretient aussi des relations de travail avec d'autres organes et forums de l'Organisation, en particulier et selon les besoins avec :

- i) le Comité des politiques d'environnement (EPOC) et le Comité des produits chimiques, y compris leurs organes subsidiaires compétents (par exemple, le Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie ; le Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale ; le Sous-groupe sur les pesticides ; le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes), ainsi que le Forum mondial sur les biotechnologies ;
- ii) le Forum mondial de la science de l'OCDE, notamment en ce qui concerne ses activités pertinentes (par exemple sur l'agriculture tempérée), et le Groupe de travail sur la biotechnologie, la nanotechnologie et les technologies convergentes (GTBNCT), organe subsidiaire du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) ;
- iii) le Comité des politiques de développement régional.

B. Cette Résolution restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.